



Déclaration de sinistre pour un accident en état d'ivresse

Par **antoine**, le **07/01/2011** à **21:53**

Bonjour,
J'ai perdu le contrôle de mon véhicule et j'ai percuté un poteau.
La police est arrivé sur place et m'a contrôlé à 0,75 mg d'alcool par litre expiré.
Je dois faire ma déclaration de sinistre à mon assureur mais même assuré tout risque je ne serai pas remboursé si mon assureur découvre que j'étais en état d'ivresse.
Je voudrai savoir si les assureurs peuvent avoir connaissance de l'état d'ivresse alors qu'il n'y a aucun constat amiable qui a été fait puisque je n'ai percuté personne et n'ai subit aucun dommage corporel.
Merci de vos réponses.

Par **Tisuisse**, le **07/01/2011** à **22:58**

Bonjour,
Votre assureur soit va la savoir via le constat de police soit va vous poser la question par écrit. Votre assureur prendra en charge le remplacement du poteau mais, à vous, ne vous remboursera rien puisque vous étiez sous influence de l'alcool. Je vous invite à relire les conditions générales de votre contrat, en particulier le chapitre des exclusions.

Par **antoine**, le **08/01/2011** à **07:47**

Merci pour votre réponse, pouvez me confirmez donc que la police communiquera à mon assureur l'état d'ivresse?

Par **jeetendra**, le **08/01/2011** à **08:02**

Bonjour, comme vous le dit mon confrère TISUISSE, via Trans-PV votre assureur connaîtra les circonstances de l'accident, donc votre taux d'alcoolémie, cordialement.